

Demande en obtention d'un certificat article 39 concernant les décisions en matière matrimoniale

(Règlement (CE) N°. 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003)

Annexe II

Renseignements sur le/la requérante (e) :

Nom			
Prénom			
Numéro	Rue		
Localité	Code postal		
N° téléphone			
Pays pour lequel le certificat est demandé			
Délivré	en français <input type="checkbox"/>	ou	en allemand <input type="checkbox"/>

Pièces justificatives à joindre à la demande :

- Une copie de la carte d'identité ou du passeport
- Un extrait de l'acte de mariage avec la mention de la date de transcription du jugement de divorce :
 - pour un mariage célébré au Luxembourg, cet extrait est à demander auprès de la commune dans laquelle le mariage a été célébré,
 - pour un mariage célébré à l'étranger, cet extrait est à demander auprès du service de l'Etat civil de la Ville de Luxembourg, Bierger-Center: 44, place Guillaume II / 2, rue Notre-Dame, L-2090 Luxembourg, Tél.: 4796-2631

ATTENTION: Aucune demande de certificat 39 ne pourra être traitée si ce formulaire n'est pas dûment rempli et si les documents ne sont pas joints. Le certificat 39 (annexe II) vous parviendra par voie postale à l'adresse indiquée dans la demande. Une **copie conforme** de votre jugement de divorce sera jointe.

Signature du/de la requérant(e)

La demande peut être faite par voie postale ou déposée au Tribunal d'arrondissement::	
Tribunal d'arrondissement de Diekirch Service du greffier en chef B.P.164 L-9202 Diekirch	Guichet du Greffe Tribunal d'arrondissement 4, Place Guillaume L-9237 Diekirch 8:00 – 11:30 et 14:00 – 17:00